

le programme des travaux sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁹⁴, et le rôle important que le Programme devrait jouer à cet égard conformément à son mandat, invite l'Assemblée générale à demander au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces propositions dans le cadre du programme de travail qui doit être établi en application de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, compte tenu de la résolution 1981/51 du Conseil économique et social, et prend note des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁹⁵;

6. *Prie* les organes et organisations du système des Nations Unies de tenir pleinement compte de l'opinion du Comité administratif de coordination selon laquelle il faut voir dans le Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement non seulement un document destiné au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement mais aussi, et dans la mesure où il correspond à leurs divers mandats, un document qui présente un intérêt essentiel pour les organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies⁹⁶, et exprime sa satisfaction des efforts persévérants déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, pour la mise au point du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner favorablement le projet de résolution concernant la convocation, en 1982, d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, telle qu'elle est proposée dans la décision 9/2 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981⁹⁷;

8. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources supplémentaires destinées à la solution des graves problèmes écologiques des pays en développement⁹⁸;

9. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au

Fonds et fassent, avant la fin de 1981, des annonces fermes de contributions au Fonds pour la période 1982-1983, compte tenu de la décision 9/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981, telle qu'elle a été adoptée;

11. *Renouvelle* son appel aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds pour qu'ils le fassent avant la fin de 1981 et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leur contribution pour la période 1982-1983.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/74. Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétariat contenant le texte du projet de résolution intitulé « Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 » et la proposition d'amendement audit projet⁹⁹, ainsi que l'état révisé des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme¹⁰⁰,

1. *Décide* de reporter l'examen du projet de résolution et de l'amendement audit projet à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du fait que de nombreuses délégations sont en faveur de la convocation d'une conférence, de fournir au Conseil, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981, des renseignements supplémentaires sur la question, laissée en suspens, du financement à l'aide de ressources extra-budgétaires;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les vues exprimées par quelques délégations qui, sans s'opposer à la convocation d'une conférence, ont proposé que d'autres approches soient aussi étudiées;

4. *Décide* en même temps que le Secrétaire général devra fournir des renseignements sur les dispositions à arrêter en vue de la préparation et de l'organisation d'une conférence.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/75. Coopération en matière de développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 sep-

⁹⁹ E/1981/L.42.

¹⁰⁰ E/1981/40/Rev.1 et Corr.1.

⁹⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁹⁵ *Ibid.*, annexe I, décision 9/1, sect. II.

⁹⁶ Voir UNEP/GC.9/4/Add.1, par.5.

⁹⁷ Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I.

⁹⁸ Par sa décision 9/24, le Conseil d'administration a décidé de différer l'adoption de mesures pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social et au paragraphe 12 de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale relatifs aux ressources supplémentaires destinées à la solution des problèmes de l'environnement dans les pays en développement (voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I).